

Réponse aux interpellations
de M. Xavier de Haller intitulée : « Les hooligans castagnent : qui va casquer ? » et
de M. Jean-Luc Laurent intitulée : « Les contribuables lausannois devront payer »

Préambule

Afin de répondre en pleine connaissance de cause, la Municipalité estime qu'il est utile de replacer la situation dans son contexte, notamment par une petite chronologie des événements.

A Lausanne, au stade de la Pontaise, a eu lieu, dimanche 1^{er} avril 2012 à 16 heures, le match de football entre le FC Lausanne-Sport et le FC Servette.

L'arrivée des supporters s'est faite par divers moyens de transport (véhicules privés, train et cars).

Une quinzaine de supporters venus en train, cheminant à pied depuis l'arrêt de bus du Valentin, ont lancé quelques pétards, avant d'allumer des fumigènes, en brandissant des drapeaux et scandant des slogans. Les policiers dépêchés sur place ont pu contenir ce groupe jusqu'à l'entrée destinée aux supporters.

Plus d'une centaine de ces derniers ont fait le déplacement de Genève à Lausanne en cars et minibus. Après avoir fait stopper les véhicules sur l'avenue du Grey, ils se sont déplacés en cortège pédestre jusqu'au stade. Durant le trajet, un nombre important d'engins pyrotechniques a été utilisé (pétards détonants, fumigènes, torches). Peu avant le stade, sur le chemin des Grandes-Roches, un début d'incendie a été constaté dans les broussailles bordant la route, vraisemblablement en lien avec l'utilisation des engins pyrotechniques.

La police est restée en observation à distance et aucun incident majeur n'a été à déplorer.

Pour pénétrer dans l'enceinte du stade, deux couloirs ont été créés au moyen de barrières. Une fouille stricte a été opérée par le personnel de Securitas sur les supporters. A de nombreuses reprises, ces derniers ont crié leur mécontentement quant à la lenteur des fouilles.

A un moment donné, impatients, les « ultras » se sont masqués au moyen d'écharpes et ont tenté de forcer le passage des caisses. Au vu de la situation, et après avoir invité les intéressés au calme, les forces de police ont effectué une manœuvre, afin de disperser les auteurs de trouble, lors de laquelle des bouteilles ont été jetées sur les policiers. Il est à préciser que de nombreuses familles, avec des enfants, étaient présentes lors de la manœuvre, ce qui en a augmenté la difficulté et la dangerosité. Aucune interpellation n'a pu être effectuée, notamment en raison de la foule présente sur les lieux. Cette intervention a reporté d'une trentaine de minutes les entrées des supporters dans le stade.

Aucun problème n'a eu lieu durant le match.

A la fin de la rencontre, de nombreux supporters sont descendus par le chemin des Grandes-Roches, sans incident. D'autres, encore dans l'enceinte, se sont mis à lancer des bouteilles en verre sur la sécurité privée, ainsi que contre le stade, brisant ainsi une vitre de la buvette sud. Les véhicules de police, en attente à proximité, se sont rapprochés. Des bouteilles ont été lancées dans leur direction, sans toutefois atteindre leurs cibles, les forces de l'ordre étant à une distance hors de portée de tir à bras.

Les supporters s'en sont ensuite pris aux barrières, dans le but de les démonter pour les lancer sur la sécurité privée, laquelle a dû faire usage de sprays au poivre, sans toutefois parvenir à stopper leur assaut. Les policiers, munis de boucliers, venus en appui ont fait l'objet d'injures, de menaces, ainsi que de jets de bouteilles, de pétards et de fumigènes. Ces hooligans continuant à se rapprocher des forces de l'ordre – en dépit des injonctions – un bond offensif a été effectué, avec pour effet de faire reculer les supporters d'une

centaine de mètres. Lors de cette manœuvre, il a été procédé à deux interpellations. Les supporters revenant assez près pour lancer à nouveau des projectiles contre les policiers, il a été fait usage des balles en caoutchouc, à six reprises, ainsi que du tonne-pompe, par un jet direct contre la partie adverse. Suite à cela, l'entier des supporters s'est dirigé vers les cars et, après de longues minutes de négociation et d'appel au calme, a regagné les véhicules, lesquels ont été escortés sur une partie du trajet de retour en direction de Genève.

Aucun policier n'a été blessé durant l'engagement. Un individu a sollicité une ambulance pour son frère, lequel avait été incommodé par le spray au poivre utilisé par la sécurité privée.

Interpellation de M. Xavier de Haller intitulée : « Les hooligans castagnet : qui va casquer ? »

Depuis plusieurs années, certains sports populaires sont pollués par la violence de certaines personnes qui utilisent les arènes sportives comme exutoire. Les autorités, les forces de police, les clubs et les CFF tentent de trouver des solutions aux problèmes posés par ces « pseudos » supporters.

Le 1^{er} avril dernier a eu lieu le match de foot Super League opposant le FC Lausanne-Sport au FC Servette. En marge de cette rencontre, de graves débordements ont eu lieu. En effet, de « pseudos » supporters genevois se sont livrés à plusieurs actes de vandalisme et de violence entraînant l'intervention de la police, des pompiers et de la voirie. Aux dires du directeur de la sécurité publique et des sports, la facture pour l'intervention des forces de police ainsi que des pompiers s'élèverait à environ CHF 80'000.-. Le porte-parole de la police cantonale avait déclaré à l'époque des faits que les hooligans sont systématiquement poursuivis et que chaque club est responsable des débordements de leurs supporters.

Selon une information parue ce jour, faute de dénonciation et d'éventuels coupables solvables, ce sera finalement la Ville de Lausanne, et par conséquent ses contribuables, qui payeront la facture des débordements susmentionnés.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Le montant de la facture totale suite aux débordements susmentionnés est-elle effectivement de CHF 80'000 ? si non, quel est son montant ?

Le montant de la facture pro forma s'élève à CHF 88'844.-, pour la seule police de Lausanne, dont CHF 2'054.- pour la subsistance. L'essentiel de la facture pro forma correspond aux heures faites par les policiers.

2. Les clubs impliqués vont-ils participer aux frais engendrés par ces débordements ?

Un accord préalable de sécurité a été signé entre la Police cantonale vaudoise, la Police municipale de Lausanne et le FC Lausanne-Sport, dans le but de définir les responsabilités respectives des parties en matière de sécurité, dans l'attente d'une décision des autorités politiques compétentes sur les aspects financiers.

Dans cet accord, il a été convenu que le club est responsable de la sécurité à l'intérieur du stade, y compris ses abords immédiats.

La Police municipale et la Police cantonale assurent la sécurité sur le domaine public, qui relève de leur responsabilité. Elles n'interviennent à l'intérieur du périmètre du stade qu'en cas de mise en danger sérieuse de la sécurité ou de débordements dépassant le cadre de responsabilité dévolu au club en matière de sécurité, à la demande du responsable de la sécurité du club, ainsi que lorsqu'une intervention de police est nécessaire à des fins d'investigation ou pour les besoins d'une instruction pénale.

Une convention de partenariat entre les mêmes parties, réglant notamment l'aspect financier, est en cours de validation auprès des autorités politiques.

Pour l'heure, aucune facture pour les frais d'intervention de la police n'a été adressée au club. Des factures pro forma ont néanmoins été établies. Cette convention prévoit une majoration du prix du billet ou de l'abonnement. Les montants ainsi perçus servent à financer la sécurité intérieure et une petite partie de la sécurité sur le domaine public.

Quant au club visiteur, il ne peut être tenu financièrement responsable pour la sécurité dans le stade du club recevant ou à proximité.

3. Des fauteurs de troubles ont-ils été interpellés lors des débordements ? Si oui, seront-ils amenés à payer les frais qu'ils ont occasionnés par leurs actes ?

Deux hommes ont été interpellés sur place. Plusieurs personnes ont été identifiées par la suite par les membres des cellules hooligans des polices cantonales vaudoise et genevoise (spotters), à l'aide des prises d'images notamment. Les enquêtes sont toujours en cours. Des mesures d'interdiction de périmètre et/ou de stade seront prises au terme des investigations.

Ces personnes pourraient être amenées à payer pour les dégâts occasionnés (dommages à la propriété), si ceux-ci peuvent leur être formellement attribués. En revanche, les frais de police relatifs au dispositif de sécurité mis en place sur le domaine public ne peuvent être mis à leur charge.

4. Quelles sont les mesures envisagées pour lutter contre le hooliganisme, notamment en application du concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives de 2007 ?

Lorsqu'il peut être démontré qu'un supporter a contrevenu aux lois et règlements, il est déféré auprès de la justice.

En outre, la police cantonale est compétente pour décider l'interdiction de périmètre (art. 4 du concordat), l'obligation de se présenter à la police (art. 6 du concordat) et la garde à vue (art. 8 du concordat) ; elle peut également recommander au club le prononcé d'une interdiction de stade au sens de l'art. 10 du concordat. La police cantonale peut saisir le matériel pouvant servir à commettre des actes de violence contre des personnes ou des objets dans les stades, aux alentours de ces édifices, ainsi que sur le trajet aller et retour menant à ceux-ci.

5. Quelles sont les modalités de l'autorisation permettant d'organiser un match de Super League sur le territoire lausannois ?

Le club, en l'occurrence le FC Lausanne-Sport, dépose une demande d'autorisation auprès de la police communale du commerce, demande qui fait l'objet d'une analyse et d'un préavis des services concernés. En parallèle, le concept de sécurité, obligatoire auprès de la Swiss Football League, est signé par l'ensemble des partenaires, dont le Commandant de la Police cantonale et le Commandant de la Police de Lausanne.

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent intitulée : « Les contribuables lausannois devront payer »

La presse écrite du lundi 21 mai 2012 nous informe que lors de la venue du FC Servette au stade de la Pontaise le 1^{er} avril dernier, de graves débordements avaient forcé la police lausannoise à intervenir (avec tirs de balles en caoutchouc), ainsi que les pompiers, puis la voirie. Deux hommes avaient été interpellés puis identifiés et relâchés.

Selon le porte-parole de la police cantonale vaudoise, les hooligans sont systématiquement poursuivis. Chaque canton et chaque club sont responsables des débordements de leurs supporters.

Ce même article conclut que tous les frais liés aux hooligans sont assumés entièrement par la ville de Lausanne. Et donc par ses contribuables.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. La Municipalité confirme-t-elle ces informations ?

Cf. réponses N^{os} 2 et 3 à l'interpellation de M. de Haller.

2. Quelle est la somme que la ville de Lausanne va devoir s'acquitter pour ces différentes interventions (police, pompiers, voirie) ?

Cf. réponse N^o 1 à l'interpellation de M. de Haller.

3. Pour quelles raisons la ville de Lausanne ne se retourne-t-elle pas contre le FC Servette ou éventuellement contre le canton de Genève ?

Cf. réponse N^o 2 à l'interpellation de M. de Haller.

4. Dans cet article, M. le Municipal de police dit qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de dénonciations. N'est-ce pas à la ville de Lausanne, donc sa Municipalité de dénoncer ces faits et de faire payer les auteurs de troubles ?

Cf. réponse N^o 3 à l'interpellation de M. de Haller.